

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
02 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	12

OBJET : 2022\_083 DELIB

6. VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION AUX BUDGETS  
ANNEXES DU CCAS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022  
Reçu en préfecture le 12/12/2022  
Publié le  
ID : 059-265904003-20221212-19122022D063\_AB-DE



L'an deux mil vingt-deux, le vendredi neuf décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Sébastien ROUSSELLE et Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON.

Absent : Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Vu la délibération du 12 avril 2022, le Conseil d'Administration autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement pour les budgets annexes du CCAS (Centre Social Stéphane Hessel, service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Portage repas, les Récollectines) et au regard des différentes écritures internes correspondantes, il y a lieu de revoir le montant des subventions allouées à ces budgets, à savoir :

- Pour le service d'Aide et d'Accompagnement et Portage de repas le versement sera de 32 000 € et non de 44 000€ (baisse de 12 000€).
- Pour les Récollectines le versement sera de 14 000€ et non de 28 000€ (baisse de 14 000€).

Suite aux résultats prévisionnels, il est proposé de modifier les subventions allouées.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le retrait de la délibération en sa séance du 12 avril 2022 et autorise le nouveau montant de versement d'une subvention pour ses budgets annexes, sus mentionnées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK

La secrétaire de séance  
Marion Tueux

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.